

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIER Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Extension du réseau Tramway 2013/14 - Réalisation des quais de station - Lignes A (Mérignac), B (Bordeaux Claveau) et C (Bordeaux Lac) - Marché de travaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation - (STATION 301)

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'extension des lignes A, B et C du tramway de l'agglomération bordelaise, il est nécessaire de procéder à la réalisation de quais de station sur les communes de Mérignac, Bordeaux Claveau et Bordeaux.

Ce marché concerne 18 quais, positionnés sur les stations suivantes :

- Ligne A - Mérignac : stations Pin Galant, Mairie Utrillo, Robinson, Mérignac les Pins et Magudas ;
- Ligne B - Bordeaux Claveau : station Berges de la Garonne ;
- Ligne C - Bordeaux Lac : stations Berges du Lac, Quarante Journaux, Palais des Congrès, Parc des Expositions.

Les travaux prévus comprendront notamment :

- les travaux de génie civil,
- la réalisation des fourreaux et fondations profondes,
- la construction des massifs de fondation du mobilier de station,
- la réalisation des voiles, dalles et des bordures périphériques et dallages des quais,
- la fourniture et la mise en place des différents revêtements de sols des quais.

Ce marché est un marché à prix unitaires, conclu pour une durée totale de 31 mois à compter de l'ordre de service lançant sa période préparatoire.

L'opération est estimée à 3 303 945,86 € h.t. Son financement est assuré par le Budget Annexe Transports, Exercices 2011 et suivants, sur les crédits spécifiques au tramway, Chapitre 23 – Article 2380 0082 – CRB KD00 – Programme TW30.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 160 et 161 du Code des marchés publics.

Le maître d'œuvre de ces extensions (groupement TISYA), qui a préparé un dossier de consultation des entreprises (validé par la Communauté urbaine), sera en charge de l'analyse des offres et du suivi des travaux.

Ce marché comprend la mise en œuvre d'une clause sociale.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique – immeuble le Guyenne - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 160 et 161,

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de quais de station sur les extensions des lignes A, B et C sur les communes de Mérignac et Bordeaux, il convient d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 160 et 161 du code des marchés publics.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, Exercices 2011 et suivants, sur les crédits spécifiques au tramway, Chapitre 23 – Article 2380 0082 – CRB KD00 – Programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2011**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2011

M. GÉRARD CHAUSSET